



Le COURRIER du S.I.E.S. n° 1

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

La Renardière III Bât Q 13170 LES PENNES MIRABEAU
04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15
jacques.mille2@wanadoo.fr Internet : <http://www.sies.fr>

14 Décembre 2007

Trimestriel
1^{ère} année

Prix 1,50 €
Publication n° 2



EDITORIAL

Chères, chers collègues,

Voici le premier numéro du **Courrier du S.I.E.S.** (Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré).

Ce Courrier s'adresse à **tous les professeurs du second degré** dépendant du Ministère de l'Education nationale, en France métropolitaine, outre mer et à l'étranger, et vise à établir un lien régulier entre eux.

Le **S.I.E.S.** a été créé en 2005, à l'initiative de syndicalistes chevronnés, pour prolonger et développer, au niveau national, une action syndicale académique, le **S.I.A.E.S.** (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire), créé en 1998 dans l'académie d'Aix-Marseille.

La réussite du **S.I.A.E.S.**, reconnue par tous y compris le Ministère, devenu en peu de temps le deuxième syndicat représentatif des professeurs de lycées et collèges, y compris en EPS, dans l'académie d'Aix-Marseille (cf. Résultats des élections professionnelles de 2005 page 11) a conduit à la **création du S.I.E.S.**, pour transposer au niveau national

- Les mêmes objectifs de **défense des personnels pour leurs droits, individuels et collectifs**, ainsi que leurs **intérêts matériels et moraux**,
- les mêmes principes de **défense d'un enseignement public de qualité**, fondé sur le savoir, pour tous les jeunes, sans laxisme ni démagogie,
- et ce, sur les mêmes **fondements d'écoute, de proximité et de totale indépendance**.

Nous avons été encouragés dans cette démarche par les très nombreux courriers électroniques et appels téléphoniques émanant de toutes les académies, en liaison avec la consultation de notre site Internet du S.I.A.E.S. (www.siaes.com) .

Nous avons pu constater de ce fait qu'il existait :

- une très forte **demande d'aide syndicale** de la part de professeurs n'ayant pas trouvé dans leur académie l'appui qu'ils escomptaient auprès d'autres syndicats,
- une très forte **aspiration à un syndicalisme totalement indépendant** et à une **action syndicale renouvelée**,
- un **soutien effectif à notre démarche, à nos idées et à nos valeurs**, et souhaitant la voir se développer dans un cadre plus large que celui d'une seule académie.

Forts de cette demande et des soutiens reçus, sur la base de notre expérience et pour en faire profiter un plus grand nombre, nous avons décidé de lancer le **S.I.E.S.**, en nous associant à d'autres syndicats de l'Education nationale (**SAGES** Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur, **SNAIMS** Syndicat National Autonome des Infirmier(e)s en Milieu Scolaire), dans le cadre d'une confédération autonome, la **C.A.T.** (Confédération Autonome du Travail), nous garantissant notre **liberté** et notre **indépendance**, au sein des structures de la C.A.T. - Fonction Publique et de la C.A.T. - Education.

Le **S.I.E.S.** s'adresse donc à vous avec l'espoir que vous rejoigniez ses rangs et vous unissiez ainsi à celles et ceux, d'ores et déjà nombreux, qui ont fait appel à nous et nous soutiennent.

Avec leur expérience les responsables du **S.I.E.S.** s'engagent à **servir, aider et défendre**, au plan individuel comme collectif, et par tous les moyens, les personnels enseignants relevant de ses compétences, dans le cadre de la C.A.T.-Education et des syndicats qui la composent.

Votre appui nous est donc nécessaire. Plus nombreux vous serez à nous l'accorder, plus la participation à la défense individuelle contribuera, en solidarité, à la défense des intérêts collectifs, face à une administration de l'Education nationale qui ne fait guère de cadeaux à ses personnels, quand elle ne les traite pas au mépris de leurs droits.

Cet appui peut se concrétiser évidemment par une **adhésion au S.I.E.S.**, en sachant que le syndicat ne reçoit aucune subvention publique, ni aide privée, et ne vit donc que des ressources tirées des cotisations perçues. (cf. Cotisations et fiche d'adhésion page 12)

Vous pouvez aussi **nous contacter**, car telle est notre vocation et totale notre disponibilité, pour toute information, renseignement ou aide dont vous auriez besoin, par l'intermédiaire des « **Questions-Réponses** » sur notre site Internet (www.sies.fr), par **mail, courrier postal** ou **appel téléphonique**. (cf. Contacts page 12)

Vous pouvez enfin **nous apporter votre « soutien moral »** en nous communiquant, par le formulaire joint (Cf. page 10), vos coordonnées, ainsi éventuellement que celles de collègues de votre connaissance partageant nos idées et nos valeurs. Nous vous garantissons la plus totale confidentialité des renseignements fournis, conformément aux règles de la CNIL.

Dans tous les cas, nous vous souhaitons la **BIENVENUE au S.I.E.S.**

L'équipe dirigeante du S.I.E.S.

SOMMAIRE

Page 1	Editorial	Pages 6 - 7	Certifiés - PRCE : Une carrière pour le professeur Certifié
Pages 2 - 3	Espoirs et inquiétudes	Pages 8 - 9	Votre carrière : l'avancement, la notation pédagogique et administrative
Page 3	+ 172 % - De la représentativité - Commission Pochard	Page 10	L'Avantage Spécifique d'Ancienneté - Soutien moral au S.I.E.S.
Pages 4 - 5	TZR - Quand l'Education nationale ne respecte ni ses propres textes, ni les décisions de justice.	Page 11	Revendications - Pourquoi le SIES ? Qui sommes nous ?
		Page 12	Cotisations - Adhésion - Contacts

Espoirs et inquiétudes

Par sa «Lettre de mission»¹ adressée à Xavier DARCOS, par sa «Lettre aux éducateurs»² et par son «discours sur la Fonction Publique»³ prononcé à Nantes, le président Nicolas SARKOZY nous a clairement livré son projet sur l'Education et la Fonction Publique. L'objectif avoué, et louable en soi, est celui d'une «plus grande efficacité du système et d'une réduction des coûts pour la collectivité». «Ne plus gaspiller un seul euro d'argent public». Noir sur blanc, comme dit à plusieurs reprises, la recherche de «gains de productivité dans le service public». Qui n'y souscrirait en tant que citoyen et contribuable ? Et en tant que fonctionnaire, professeur ou autre, à l'expresse condition que soient appliqués les propos mêmes du Président sur «le respect et la considération» qu'il dit avoir pour les fonctionnaires, et que soient effectives les nécessaires «revalorisation de leurs traitements et (...) amélioration de leurs conditions de travail».

Quelques citations : «La revalorisation du métier d'enseignant est l'une des priorités de mon quinquennat». «Aucun gouvernement ne peut prétendre faire de l'éducation sa priorité s'il ne commence pas par revaloriser la condition enseignante». Rien ne sera possible sans «une amélioration de la situation matérielle et morale des fonctionnaires, de leur rémunération et de leurs conditions de travail». «Professeurs, enseignants, vous aussi avez droit au respect... la Nation vous doit une reconnaissance plus grande, de meilleures perspectives de carrière, un meilleur niveau de vie, de meilleures conditions de travail». «Dans l'école de demain vous serez mieux rémunérés, mieux considérés». «Nous voulons que la rémunération des enseignants corresponde mieux à l'importance de leur rôle dans la nation». «Nous voulons que l'autorité des professeurs soit respectée». «Il faut faire prévaloir l'autorité de maître». «Vous garantirez la liberté pédagogique des enseignants... et leur évaluation régulière se fondera sur la base des progrès et des résultats de leurs élèves, et non pas sur les méthodes qu'ils utilisent». «Vous pourrez choisir la pédagogie qui vous semble la mieux adaptée». «A tous les fonctionnaires, je veux dire mon respect ... Ils me trouveront toujours à leurs côtés... Je les protégerai en toutes circonstances».

Fort bien.... S'il n'y avait quelques bémols inquiétants, en particulier dans le discours sur la Fonction Publique et sa modernisation, qui nous concerne évidemment. Citons : «Le carcan des statuts doit s'ouvrir». «Les corps doivent devenir progressivement l'exception, au profit de la gestion par métiers». «Je veux une réflexion sur la culture du concours et de la notation». «Il n'y a pas de véritable échappatoire au carcan des statuts si les concours continuent d'être la seule et unique règle pour la promotion». «Je veux ouvrir le chantier de l'individualisation des rémunérations... sur la base du mérite individuel et collectif». «Il faut organiser la mobilité». «Je voudrais sortir d'une approche purement mécanique, juridique, égalitariste, anonyme, et que l'on cesse de gérer des statuts...».

Sur ces propos, comment ne pas s'interroger, et s'inquiéter, d'un avenir dans lequel les garanties fondamentales ne seraient plus assurées quand auraient disparu les règles statutaires et juridiques régissant des corps recrutés par concours ? Quand l'évolution des carrières serait de plus en plus individualisée, sur la base d'un «mérite» difficile à mesurer, tout comme la productivité d'un enseignant, et laissée à l'appréciation de petits chefs ? Quand l'amélioration des rémunérations ne serait réservée qu'à quelques uns, alors que d'autres, tout aussi méritants mais peut-être moins dociles, seraient laissés sur le bord du chemin, sans recours, faute de garanties statutaires ? Quand l'organisation de la mobilité risque de conduire à la précarité ?

Nous restons attachés aux concours et ne pouvons admettre que l'on remette en cause les garanties juridiques collectives, pour leur substituer une gestion éclatée, voire individualisée, source d'isolement et d'affaiblissement face à l'omnipotence de l'administration. Il nous faut, sur ces points, être d'une extrême vigilance.

Mais le discours présidentiel est ambigu et contradictoire. De ce fait, s'y opposer globalement comme y souscrire totalement serait absurde. Il nous faut avant tout choix et toute décision, exposer nos points d'accord et ceux que nous pointons comme dangereux ou contradictoires. Par les quelques citations qui suivent nous pouvons avoir le sentiment que le Président a entendu, et fait sien, ce que nous disons, avec quelques autres, depuis des années. Au point de nous demander s'il n'a pas dupliqué des passages entiers de certains de nos éditoriaux ou articles, et si

nous ne devrions pas ainsi en faire un membre d'honneur du S.I.E.S. !!! Ainsi quand il écrit : «Parce que nous aimons et respectons nos enfants, nous avons le devoir de leur apprendre à être exigeants vis-à-vis d'eux-mêmes.... que tout ne se vaut pas, que toute civilisation repose sur une hiérarchie des valeurs, que l'élève n'est pas l'égal du maître. Que nul ne peut vivre sans contrainte et qu'il ne peut y avoir de liberté sans règle... Quels éducateurs serions-nous si nous n'étions pas capables de sanctionner nos enfants quand ils commettent une faute ? L'enfant s'affirme en disant non. On ne lui rend pas service en lui disant toujours oui. Le sentiment d'impunité est une catastrophe pour l'enfant... On n'éduque pas un enfant en lui laissant croire que tout est permis, qu'il n'a que des droits et aucun devoir... L'éducation doit aussi inculquer à l'enfant le goût de l'effort...» Ou encore : «Le but, c'est de s'efforcer de donner à chacun le maximum d'instruction qu'il peut recevoir en poussant chez lui le plus loin possible son goût d'apprendre, sa curiosité, son ouverture d'esprit, son sens de l'effort». Et ce «sans renoncement à la première difficulté rencontrée, ni démagogie». «Donner le maximum à chacun au lieu de se contenter de donner le minimum à tous». «Élever le niveau d'exigence... en qualité». Et plus loin : «Il nous faut élever le niveau d'exigence à l'école primaire, puis au collège et au lycée. Nul ne doit entrer en Sixième s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement du collège. Nul ne doit entrer en Seconde s'il n'a pas fait la preuve qu'il était capable de suivre l'enseignement au lycée, et le baccalauréat doit prouver la capacité à suivre un enseignement supérieur».

D'autres propositions nous conviennent aussi : «La mission fondamentale de l'école est d'instruire et d'éduquer... de transmettre des savoirs». Il faut «récompenser le mérite, sanctionner la faute», «donner les moyens de soutien, et mettre en place des études dirigées, aider les plus défavorisés», «réduire l'échec scolaire et l'illettrisme», «développer le sport à l'école et renforcer les enseignements culturels et artistiques», «réconcilier le travail manuel et le travail intellectuel», «développer une culture humaniste et scientifique»...

Si nous approuvons ces propos, comme ceux sur la «nécessaire sécurité dans les établissements scolaires», et souhaiterions les voir rapidement mis en oeuvre, nous ne pouvons pas en occulter d'autres et ne pas nous interroger sur d'évidentes contradictions quand, par exemple, la liberté pédagogique, si clairement affirmée, se voit bridée par la «nécessité du travail en équipe». Quand le collège unique est louangé dans «ses nobles objectifs d'égalité», et contredit par l'apologie de «l'autonomie des établissements» et de leurs «projets». Quand est énoncée l'exigence d'un haut niveau de formation et de qualification, ainsi que le doublement du sport à l'école et le renforcement des enseignements culturels et artistiques, mais devant se réaliser en «réduisant les heures de cours et en allégeant l'emploi du temps». Quand il est dit que «l'école doit rester laïque et neutre», mais «enseigner les religions et une culture commune» pouvant mener à l'endoctrinement. Quand on nous dit que «l'enseignement disciplinaire doit demeurer» et quelques lignes plus loin que «l'interdisciplinarité doit trouver sa place». Quand il est répété que le mérite individuel et collectif doit être reconnu et primé, lors même que la définition même du mérite reste floue et difficile à objectiver. Quand on nous garantit le respect, et que l'on met en même temps à mal les règles statutaires et juridiques qui en garantissent l'effectivité...

Nous sommes ainsi confrontés à un discours protéiforme où chacun peut trouver ce qu'il espère ou ce qu'il craint. Nous savons, par expérience, que dans l'Education Nationale, les effets pervers des bonnes intentions réformatrices l'ont souvent emporté, dans une spirale démagogique, sur les mesures qui pouvaient conduire à l'amélioration du système dans l'intérêt des élèves, comme à celle des rémunérations et des conditions de travail, dans l'intérêt des personnels. Et c'est bien ce qui nous fait craindre que la «culture des résultats» sur lesquels nous serons TOUS jugés, en l'occurrence les «indicateurs de gains de productivité et d'efficacité», ne conduise inéluctablement à un effet pervers, magnifié jadis dans le système soviétique, mais déjà bien connu dans l'Education Nationale par les manipulations de notes, à savoir l'adéquation, par falsification, des résultats aux objectifs «pour réaliser le plan» ! Et cela en totale contradiction avec les objectifs affichés d'élévation du niveau des exigences et d'amélioration réelle de la qualité de l'enseignement.

Sans jouer les Cassandre, nous envisageons plus la réussite du projet présidentiel dans ses aspects financiers et économiques que dans celle d'une véritable refondation - revalorisation qualitative

de l'Education Nationale, tant pour les élèves que pour les personnels. Nous craignons ainsi que ne s'évanouissent ou ne se retrouvent réduites à de pieuses déclarations d'intention, sous des pressions diverses, y compris au sein même de l'Administration, les nombreuses propositions positives que comporte le projet présidentiel. Et ce au seul profit de celles qui, sous couvert de modernisation, de rationalisation et d'adaptation, contribueront à dégrader plus encore la qualité de notre enseignement public, au détriment de l'égalité et des plus défavorisés, ainsi qu'au détriment des conditions de rémunération et de travail des personnels, à l'extrême opposé de ce que souhaite un président qui, de toutes façons, aura tôt ou tard des comptes à rendre sur «le dit et le fait».

Ni opposants systématiques, ni laudateurs patentés, nous ne cesserons d'agir auprès de dirigeants pour que le meilleur des propositions l'emporte, et non le pire, et pour alerter sur les risques d'espérances déçues par des effets d'annonce, par la tromperie ou le déni de promesses non tenues.

Jacques Mille

1 Lettre de mission de Nicolas SARKOZY, Président de la République, à Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale - 5 juillet 2007

2 Lettre aux éducateurs de Nicolas SARKOZY, Président de la République - 4 septembre 2007

3 Allocution de Nicolas SARKOZY, Président de la République, lors de sa visite à l'Institut Régional d'Administration de Nantes - 19 septembre 2007
Egalement accessibles par Internet, sur le site de l'Élysée : <http://www.elysee.fr>

+ 172 %

ou « Charité bien ordonnée commence par soi même » (vox populi)

Le candidat Sarkozy l'avait promis : les traitements des fonctionnaires seraient revalorisés. Promesse tenue. Le président Sarkozy l'a fait : le Parlement lui a voté une augmentation de + 172 % de ses émoluments.

Tous les fonctionnaires attendent désormais avec impatience qu'il en aille de même pour eux.

Le S.I.E.S. se déclare choqué d'une telle mesure, pour le moins inopportune lorsqu'on nous annonce la suppression de milliers de postes dans l'Education Nationale, la police et la gendarmerie, et des réductions budgétaires tous azimuts. Aucun doute, nous allons, TOUS, devoir travailler plus et cotiser plus, pour ne pas gagner plus. TOUS ? Non point, puisque le locataire de l'Élysée se fait attribuer une augmentation de + 172 % , après que, sous un précédent gouvernement, la rémunération des ministres ait été augmentée de + 70 % et leurs conditions de retraite largement améliorées. Selon que vous serez puissants ou misérables...

Dès lors, comment allons-nous expliquer, professionnellement à nos élèves en Instruction civique, le principe républicain de solidarité quand certains s'octroient de telles augmentations tout en demandant aux autres de se serrer la ceinture ? Quand notre pouvoir d'achat ne cesse de se réduire depuis des années ? Quand nos jeunes collègues débutants ne peuvent même plus louer de logement décent ? Quand, contraints par la maigreur de leur revenu, ils doivent résider dans des quartiers difficiles ou lointains, et s'astreindre à des déplacements coûteux ? Quand des TZR de plus en plus nombreux, affectés sans indemnités, se ruinent en transport pour se rendre sur leurs lieux de travail ? Quand la mobilité - précarité s'accroît ? Inconscience ou mépris ?

Oui Monsieur le Président, nous pensons que le «service du public» doit être bien rémunéré, et augmenté.

Oui, nous voulons continuer à exercer notre métier en tant que fonctionnaires, comme vous exercez le vôtre en tant qu'élus et homme politique, au « service du public », dans des conditions de rémunérations décentes et revalorisées.

Mais nous ne saurions accepter renoncement et austérité quand vous-même et quelques autres privilégiés, vous montrez fermement attachés, sans doute au nom des « services rendus au public », à votre bien être matériel et à son amélioration.

Oui, Monsieur le Président, nous attendons avec impatience la revalorisation substantielle de nos traitements.

Et souvenons-nous des mots (inconscience ou mépris ?) de Marie Antoinette : «Ils n'ont pas de pain, eh bien, qu'ils mangent des brioches»... et ce qui s'ensuit !

De la représentativité ...

Dans son discours sur la Fonction publique, prononcé à Nantes le 19 septembre 2007, M. Nicolas SARKOZY a déclaré «souhaiter vivifier et organiser le dialogue social», vouloir «favoriser la logique démocratique de l'élection» et «poser la question de la représentativité pour conjuguer démocratie sociale et respect des différentes sensibilités syndicales».

Nous sommes preneurs évidemment. Nous avons déjà pu vérifier la réalité de ses propos puisque nos organisations (C.A.T. - Education, S.I.E.S., S.I.A.E.S., SAGES, SNAIMS), jusqu'alors ignorées, sinon méprisées, ont été reçues à plusieurs reprises au Ministère et à l'Élysée, et ont été auditionnées par le Président (M. Pochard) de la Commission sur «l'évolution du métier d'enseignant».

Cette reconnaissance ne saurait rester sans suites. Aussi attendons-nous maintenant le «test» des élections professionnelles de décembre 2008, pour vérifier l'adéquation du discours et des actes, en l'occurrence **le fait que le S.I.E.S. ne se verra pas dénier par le Ministère, comme ce fut le cas en 2005, le droit de présenter des listes nationales aux CAPN.**

Nous verrons alors si, vraiment, «le prononcé fait foi», et en tirerons toutes les conclusions qui s'imposent.

Commission Pochard (communiqué)

Le S.I.E.S. a été auditionné le 22 octobre 2007 par M. Marcel POCHARD président de la commission sur « l'évolution du métier d'enseignant ».

Cette commission a été mise en place par Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, à la demande du Président de la République, afin de recueillir les avis de tous les acteurs du système éducatif dans le but d'établir un « Livre vert » faisant l'état des lieux et débouchant sur un « Livre blanc » qui fera des propositions devant servir de bases aux négociations en vue des réformes à effectuer.

Cette audition, d'une durée d'une heure vingt minutes, a été effectuée dans le cadre de la C.A.T. - Education, au titre également du S.I.E.S., et en compagnie du SAGES.

Nous avons ainsi pu exposer nos points de vue sur les différents thèmes et sous-thèmes proposés dans cette consultation (voir liste en annexe) et répondre aux questions posées par M. Pochard.

Si celui-ci a été attentif et intéressé par nos propos, nous avons compris qu'au-delà des discours convenus qu'il avait maintes fois entendus, il cherchait surtout à savoir si des propositions originales pouvaient être faites pour mettre en adéquation le métier d'enseignant avec les réalités de notre époque, et le redéfinir dans le respect des propositions du Président de la République.

Nous avons fait remarquer que, si sur de nombreux points nous pouvions adhérer à ces propositions, sur d'autres nous étions beaucoup plus réservés, eu égard aux contradictions mêmes du discours présidentiel.

Nous avons particulièrement insisté sur un **préalable essentiel** qui est celui d'une **revalorisation générale** des traitements (rattrapage de pouvoir d'achat) ainsi que d'une majoration substantielle des taux des heures supplémentaires, nécessaire si on veut qu'elles soient attractives dans le cadre du « travailler plus pour gagner plus ».

A l'issue de cette audition, témoignant d'une reconnaissance confirmée de nos syndicats, nous avons remis à M. Pochard un dossier résumant les points de vue du S.I.E.S., complété dès le lendemain par un courrier sur tous les sujets qui n'avaient pu être abordés ou précisés.

Liste des thèmes abordés : Entrée dans le métier. Concours. Attractivité de la profession. Définition des « métiers ». Rémunérations. Heures supplémentaires. Formation professionnelle. IUFM. Affectations. Cas des néo-titulaires. Établissements difficiles. TZR. Service. Missions. Obligations. Bivalence. Priorité à l'enseignement. Place de l'éducation. Conditions d'exercice. Sérénité dans les établissements. Discipline. Élèves en difficulté et élèves difficiles. Primo-arrivants. Contrôle des connaissances et des acquis. Entrée en 6ème et en 2de. Passage automatique en classe supérieure. Redoublement. Baccalauréat. Liberté pédagogique. Respect et autorité. Travail en équipe. Décisions collégiales. Rôle du chef d'établissement. Autonomie des établissements. Risques et inégalités. Carrière des professeurs. Notation. Inspection. Mérite. Motivation. Mobilité. Gestion des ressources humaines. Problème des statuts. Dialogue social. Représentativité.

T . Z . R

Le S.I.E.S. est très soucieux de la situation des TZR qui constitue, à ses yeux, le groupe de professeurs le plus « mal traité » (pour ne pas dire « maltraité ») de l'Education Nationale. Le cas que nous exposons ci-après en est une illustration extrême, mais non unique, et nous disposons d'une très grande palette de cas, tous révélateurs à des degrés divers, de la façon dont les rectorats « traitent » cette catégorie de professeurs dont les conditions d'exercice n'ont cessé de se dégrader depuis la mise en place de cette fonction qui a succédé, pour l'améliorer (sic), à celle des Titulaires académiques. N'hésitez pas à nous communiquer votre « expérience » pour compléter cette palette et nous procurer les arguments que nous pourrions développer pour la défense de tous les TZR.

Quand l'Education nationale ne respecte ni ses propres textes, ni les décisions de justice.

Histoire vraie.

L'histoire que nous relatons ci-dessous n'a d'autre but que de mettre en lumière une pratique de plus en plus courante dans l'Education nationale, qui est celle du **non respect des textes et du droit**. Ce qui est, à vrai dire, **manquer de respect aux personnels** quand ils sont victimes de cette pratique du fait même de leur employeur, l'Etat, en flagrante contradiction avec les propos du Président de la République appelant et rappelant sur tous les tons le **respect dû aux professeurs et aux fonctionnaires**.

Peut être faudrait-il déjà balayer devant sa porte, et faire en sorte que les « petits chefs » de l'administration, investis d'autorité, n'en prennent pas à leur aise en ce domaine... sur le dos des personnels !

Car, disons le tout net, ce cas, exemplaire à plus d'un titre, n'est en rien unique. Et le serait-il, n'en serait-il pas moins excusable au regard du respect dû aux personnes. Nous disposons en effet de très nombreux témoignages, dans ce domaine comme dans d'autres, où l'attitude de certains, dans l'administration, doit être stigmatisée. Et il ne suffit pas de demander aux professeurs d'être « exemplaires » dans leur comportement vis-à-vis des élèves, si certains de ceux qui dirigent et donnent ces consignes, ne le sont pas eux-mêmes vis-à-vis de leurs administrés. « Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais... ».

Toutefois que nul ne se méprenne : nous ne voulons pas généraliser à partir de ce cas, et pouvons, dès ici, dire que des situations similaires à celle décrite dans cette histoire, ont trouvé, dans une autre académie, un dénouement satisfaisant grâce à notre intervention et à un dialogue conduisant les services rectoraux à respecter les textes et les jurisprudences.

Ainsi l'honnêteté nous amène-t-elle à constater qu'il y a, dans l'Education nationale, beaucoup de choses qui marchent correctement, dans le respect des textes et du droit, mais cette même honnêteté nous fait devoir de signaler ce qui ne marche pas ou dysfonctionne, ici au détriment des personnels, là au détriment des élèves et de leurs droits à l'instruction et à l'éducation.

Ce préambule établi, voici l'histoire, vraie et vécue, de Mme B.

Jusqu'en 2006 Mme B. a exercé pendant 25 ans en lycée à Rennes, puis à Nantes, sans problème particulier avec l'administration.

Son mari nommé en Bourgogne, elle obtient sa mutation sur l'académie de Dijon. Malgré son barème, aucun poste à l'Intra dans ses vœux. Elle se retrouve affectée pour la rentrée 2006 en tant que TZR sur la zone de remplacement de la Côte d'Or, rattachée à un lycée de Dijon. Sans le savoir vraiment, Mme B est devenue « précaire » et « mobile forcée ».

L'année 2006-2007 se passe bien, la chance ayant voulu que Mme B. ait été affectée à l'année en lycée à Dijon. Mais l'inquiétude pointe quand arrive la fin de l'année scolaire et l'attente de la prochaine affectation pour 2007-2008. Passe le groupe de travail de juillet, Mme B. n'a aucune nouvelle. Elle se prépare donc à faire sa rentrée dans son établissement de rattachement. Arrive le 30 août et un coup de téléphone du Rectorat lui enjoignant de se rendre, dès le lendemain aux aurores, au lycée J. de Sens, à 220 km, pour une affectation à l'année en zone limitrophe (ZR Yonne).

Mme B., TZR de fraîche date, a le sentiment que cette affectation n'est pas très régulière, et lui pose de toutes façons de gros problèmes. Elle sait que des textes régissent la fonction de TZR et les recherche, en l'occurrence le Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 et la Note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999 qui explicite le décret pour application, plus le Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, excluant le versement d'indemnités pour une affectation à l'année.

Tous les TZR connaissent, ou devraient connaître, ces textes fondateurs de leur fonction. Que disent-ils (entre autres) ?

► que les affectations en zone limitrophe sont prononcées pour des remplacements de courte ou moyenne durée et ouvrent droit à des indemnités de sujétions spéciales, dites ISSR,

► que les affectations à l'année n'ouvrent pas droit à ces indemnités, mais ne peuvent être prononcées que sur un établissement (ou plusieurs, en cas de « service partagé ») de la zone d'affectation du TZR, et non en zone limitrophe,

► que, lors des affectations en zone limitrophe pour des remplacements de courte ou moyenne durée, l'administration doit rechercher l'accord de l'intéressé et tenir compte des contraintes, dont celles de déplacement, pouvant découler d'une affectation lointaine, fût-elle provisoire et assortie d'indemnités.

Mme B. s'étonne donc auprès du Rectorat d'une telle affectation et en demande la révision. Fin de non recevoir. Apparemment le Rectorat de Dijon ignore les textes, ou s'il les connaît, ne les applique pas ! En tout cas, curieuse conception de la gestion des ressources humaines puisque, à aucun moment, il n'a été demandé à Mme B., conformément aux textes, si elle était d'accord avec l'affectation signifiée et encore moins - si l'on peut dire ! - si cela créait pour elle quelques contraintes. Quant à l'affectation à l'année en zone limitrophe, sans indemnités, le Rectorat lui fait savoir téléphoniquement qu'il n'y a même pas à en discuter. Exécution. Ainsi à l'heure où l'on prône le dialogue et le respect dû au fonctionnaire, c'est ici l'injonction comminatoire qui est pratiquée.

Conciliante néanmoins, Mme B. cherche un aménagement d'emploi du temps par regroupement horaire pour éviter de se rendre à Sens deux fois deux jours dans la semaine (880 km, avec péage et difficultés de circulation en saison hivernale). Fin de non recevoir du chef d'établissement.

Mme B. se renseigne auprès des syndicats, dans l'espoir d'un soutien. Réponse : Rien à dire. Bien sûr on compatit, mais votre affectation est « normale ». Exécution. Il semblerait pourtant que le poste de Sens ait été pourvu en juillet mais, curieusement, le TZR concerné a été affecté ailleurs entre temps, d'où la nomination tardive de Mme B. Y aurait-il des faveurs pour certains, au détriment d'autres ?

Mme B, décontenancée et choquée par ce qui lui arrive, se résigne à aller voir son médecin qui lui prescrit quelques jours de repos qu'elle met à profit pour rechercher sur internet des renseignements et des soutiens éventuels. Elle découvre alors les sites du S.I.A.E.S. / S.I.E.S. et du SNSFP, où sont évoquées des « histoires » de TZR malmenés. Elle contacte ces deux syndicats qui lui confirment que les textes sont clairs et que son affectation à l'année à Sens, en zone limitrophe, est illégale, avec à l'appui un jugement du TA d'Amiens ayant statué favorablement dans un cas absolument similaire.

Mme B., retrouvant l'espoir, introduit alors un recours gracieux argumenté auprès du Recteur. Elle apprend, entre temps, que son rattachement a été modifié et « transféré » à Sens, sans qu'il lui ait été demandé son avis. On lui dit que cette modification est illégale, jurisprudence à l'appui (TA Clermont Ferrand). Nouveau recours à ce sujet.

Devant cette situation Mme B. décide de s'adresser au médiateur de l'académie. Celui-ci la reçoit rapidement, accompagnée d'un représentant du S.I.E.S.. Très à l'écoute de son cas il convient que la situation de Mme B. lui paraît tout à fait justifier une intervention de sa part auprès des services du Rectorat (DIPE, DRH). Il nous rappelle qu'il est totalement « libre » vis-à-vis de l'administration, mais aussi, prudent, qu'il n'a aucun pouvoir.

Mme B. a pu très vite vérifier qu'il en était bien ainsi, puisque le jour même de son intervention en sa faveur, le DRH confirmait à Mme B. son affectation à Sens, et en « remettait une couche » en lui

précisant qu'elle n'avait droit à aucune indemnité !!! Tout à ses frais, pour travailler. Bingo ! Merci, néanmoins Monsieur le Médiateur !

Et le feuilleton continue. Arrivent deux réponses du Rectorat aux recours gracieux (DIPE et DRH) : le Décret « autorise » les affectations de TZR en zone limitrophe. Circulez, y a rien à voir. Exécution. Mais silence absolu sur la Note de service (ne serait-elle jamais parvenue au Recteur de Dijon ?) et sur la jurisprudence d'Amiens. Mme B. fait un courrier demandant les raisons de ce silence. Aucune réponse à ce jour. Mépris ou aveu de silence coupable ? En revanche, miracle, le recours sur le rattachement est positif : Mme B. reste bien rattachée au lycée M. de Dijon.

Et tout s'éclaire alors pour qui ne l'aurait pas déjà compris. « Oublier » la Note de service et la jurisprudence, et ne lire que le Décret, « autorise » le Rectorat à affecter un TZR en zone limitrophe, à l'année, sans déboursier le moindre euro. Tout bénéfice ! Et maintenir le rattachement à Dijon ne mange pas de pain, puisqu'il n'y a pas d'indemnités de déplacement à verser ! Ah ! qu'il est commode d'être magnanime et généreux quand ça ne coûte rien !!!

Cynisme ? Hypocrisie ? Mépris ? Et il sera finalement dit au téléphone à Mme B. que c'est bien un problème financier : « vous ne nous coûte rien ». Et de fait le Rectorat devrait-il, si Mme B. n'était pas maintenue à Sens, recruter un contractuel pour assurer le service vacant. Alors, foin des textes, quand il s'agit d'économies et de montrer au recteur, au ministre, que l'on ne « gaspille » pas les fonds publics, quitte à faire supporter au fonctionnaire, au mépris des textes et du droit, la charge financière de son travail. Payer pour travailler : beau paradoxe à l'heure du « travailler plus pour gagner plus », surtout quand on sait que le service demandé représentera pour Mme B. (travail + trajets) des semaines de plus de 50 heures ! Améliorons donc la formule : **Payer plus pour travailler plus et pour gagner moins !**

Et le feuilleton continue... Echec des recours gracieux, chou blanc auprès des syndicats du coin bien peu combattifs, échec du médiateur. Que reste-t-il, sinon la justice pour dire le droit et le faire respecter ?

Mme B. dépose alors, avec l'aide du S.I.E.S. et le concours d'un avocat, un recours contentieux auprès du TA de Dijon, assorti d'un référé en urgence. Le dossier est solidement monté et argumenté, en tenant compte des attendus, pour insuffisance de motivations, d'un rejet précédent sur un cas similaire d'affectation à l'année hors zone (entre Saône et Loire et Nièvre). De moins en moins confiante envers les syndicats locaux Mme B. se renseigne néanmoins auprès d'eux pour savoir si sa démarche a des chances d'aboutir. Réponse : « Laissez tomber, le TA rejette toutes les demandes en référé » et ne se prononcera pas sur le fond avant deux ou trois ans, ce qui ne changera rien à votre situation présente. Traduction : exécution. Où l'on constate que ces syndicats sont plus prompts à défilé dans les rues, nez rouge, tam-tam, mégaphones et bannières au vent, qu'à défendre véritablement les collègues dans la panade.

Reconnaissons que sur un point au moins ces syndicats ont été « efficaces », puisque le TA de Dijon a bien rejeté le référé de Mme B. Mais voyons comment, pour nous éclairer ici sur une certaine forme de la justice.

Sans avoir estimé nécessaire d'entendre Mme B., non plus que le Rectorat, le juge des référés a prononcé une ordonnance de rejet, sans autre forme de procès. Et dire que l'on nous demande, pour le moindre litige avec un ou des élèves, de procéder « au contradictoire » !!! Pauvre justice, qui se contente ici d'instruire et de juger sans entendre les parties, dans la toute puissance et la toute « bonne » conscience du juge. Passe encore si l'instruction, fût-elle expéditive pour cause d'urgence, était à charge et à décharge, comme de droit. Mais hors de question ici, où il faut décréter qu'il n'y a pas d'urgence, et donc n'instruire qu'à charge.

Aussi la lecture des « attendus » de rejet est-elle fort instructive. Pas question évidemment de regarder s'il y aurait le moindre « doute sérieux » sur la légalité de l'arrêté du recteur affectant Mme B. à Sens, hors zone, et ce en fonction de la jurisprudence du TA d'Amiens. Laissons cela au juge du fond et à la marche lente de la justice qui sera rendue dans deux ou trois ans ! En revanche quel acharnement scrupuleux à démontrer, dans un raisonnement uniquement à charge, que tous les arguments de Mme B. étaient sans valeur, et même à les retourner contre elle !

Argue-t-elle que les frais de déplacements en voiture, de repas, d'hébergement, tous à sa charge, lui feront déboursier sur l'année plus de la moitié de son traitement, il oppose qu'elle ne prend là qu'une solution de confort, qu'elle peut utiliser les transports en commun et n'a qu'à se loger sur place ! Cela évidemment sans chercher à savoir les conditions effectives de déplacement par les transports en commun entre Dijon et Sens, et encore moins des coûts d'hébergement.

Argue-t-elle de sa vie familiale bouleversée, de ses conditions

de travail, de la charge de ses enfants, il répond que son mari travaille et que ses enfants n'étant pas en bas âge, aucun n'a vraiment besoin de sa présence à Dijon !

Produit-elle un certificat médical exposant des problèmes de santé et les risques liés à des déplacements fréquents, il ne répond rien et n'en tient pas compte, sans doute par sa grande compétence en matière médicale !

Notons ici un fait essentiel, dont personne n'a semblé prendre la mesure, du ressort du **principe de précaution**. Mme B. a fait état de problèmes de santé. Le juge des référés n'en tient pas compte, non plus que le Rectorat. Posons qu'en cours d'année (ce que l'on ne souhaite évidemment pas) Mme B. soit victime d'un accident de trajet ou de travail, ou voit son état de santé se dégrader du fait de ses conditions de travail. Quid des dédommagements pour le Rectorat, l'Etat en fait, s'il est avéré, dans deux ou trois ans, au terme du jugement au fond que l'arrêté la nommant à Sens est illégal ? Comment justifier alors une absence de responsabilité pour le Rectorat, quand tout aura été mis en œuvre pour prévenir de l'illégalité et des risques y afférents ? Simple hypothèse, certes, mais à laquelle les gestionnaires « qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez » feraient bien de réfléchir.

Il n'y avait donc pas urgence à suspendre l'arrêté du recteur, et c'est qu'au terme de la procédure au fond que la justice sera rendue. Nul ne peut évidemment préjuger du résultat et cela a été dit, téléphoniquement, comme un argument décisif, à Mme B. qui avançait la jurisprudence du TA d'Amiens dans un cas totalement similaire : « Le TA de Dijon peut très bien juger autrement que celui d'Amiens ». Soit. Mais alors quel doute sera le nôtre sur la justice administrative ? Et si tel était le cas de jugements contradictoires sur des situations administrativement identiques, il sera alors très intéressant de voir quelle jurisprudence sera retenue par l'administration ? Ubu ? Kafka ?

L'histoire n'est pas terminée, car la vie continue. Mais la morale de l'histoire peut déjà être tirée : l'administration rectorale a ici clairement méprisé et manqué de respect à notre collègue, en sachant pertinemment que le rejet des recours gracieux la livrait, « pieds et poings liés » à son bon vouloir, contre les textes et contre le droit. Et qu'importe à ces « responsables » d'aujourd'hui qu'un jugement donne raison **demain** à Mme B. et condamne le Recteur, quand le mal aura été fait et le préjudice subi. Et pire dans notre pensée, si ces zélés administrateurs devaient être récompensés pour leur « bonne gestion » sur le dos de Mme B. et au mépris des textes ! Et que dire aussi, si justice était rendue à Mme B., des dédommagements qui incomberaient à l'Etat, c'est-à-dire à nous tous, pour une décision prise par des « responsables » ... mais pas « coupables » ... en toute irresponsabilité pénale, ou financière sur leurs deniers !

Nous en sommes là, et Mme B. assure courageusement son service, sans baisser les bras mais les semelles de plus en plus lourdes. Le combat continue. Il est individuel, mais nous le soutenons, persuadés que c'est cette défense individuelle qui fera progresser, et respecter, les droits de tous.

NB. Aux dernières nouvelles Mme B. a eu la curiosité de se rendre à une réunion, initiée par un grand syndicat, sur la situation des TZR. Grands discours généraux, mais cas particuliers au second plan. L'impression ressentie a été que ledit syndicat ménageait le Rectorat et ne voulait pas s'en prendre à lui sur un cas de ce type, pour obtenir des arrangements sur d'autres. Que la situation de Mme B. était particulière, nouvelle et « difficile à traiter ». Mais nous savons qu'il y a, au moins, un autre cas de ce type dans l'académie. Et qu'en tout état de cause il y avait des enjeux plus importants dans l'Education nationale. Mme B. et nous tous en sommes évidemment bien conscients, mais cela ne saurait justifier l'abandon d'un collègue à l'arbitraire de l'administration.

Jacques Mille

**Etre sympathisant, partager nos idées, c'est bien.
Adhérer, c'est mieux !**
**Le S.I.E.S. ne vit que des cotisations de ses
adhérents et ne touche aucune subvention
publique, ni aide privée.**
**66 % de la cotisation syndicale
est déductible des impôts**
(attestation envoyée dès réception de la cotisation)

CERTIFIES.

PRCE : une carrière pour le professeur certifié.

Candidature PRCE : Consultez le BO n° 43 du 29 Novembre 2007 Date limite de dépôt des dossiers : 21 Décembre.

Qu'est-ce qu'un PRCE ?

Pour le professeur certifié il existe une possibilité de carrière assez peu connue, qui consiste à être PCRE, c'est-à-dire avoir un poste de **Professeur Certifié affecté dans l'Enseignement supérieur**. Les postes correspondants sont souvent enviés car les conditions d'exercice sont généralement intéressantes.

Importance des professeurs certifiés dans l'Enseignement supérieur.

De nombreux certifiés donnent des cours dans le Supérieur : ils sont soit VACATAIRES, et leur travail est payé par l'établissement qui les emploie, en heures supplémentaires au tarif « vacataire » du Supérieur, soit, plus rarement, DETACHES, c'est-à-dire mis à disposition d'une université en remplacement de tout ou partie de leur service dans le Secondaire, et pour une période d'une année, renouvelable après accord entre le Rectorat et l'établissement d'enseignement supérieur.

Le PRCE est, lui, un **enseignant affecté à titre définitif dans l'enseignement supérieur** ; il ne peut en aucun cas être muté ni réintégré dans le Secondaire sans qu'il ne le demande. La nuance est donc de taille avec le vacataire ou le détaché.

Réglementairement, selon le décret de 1950 qui régit l'emploi des professeurs du Secondaire, les professeurs certifiés « peuvent dispenser certains enseignements » dans l'enseignement supérieur, alors que les professeurs agrégés « ont vocation à y être affectés ». Les statuts sont donc différents puisque le certifié n'a pas vocation à être affecté définitivement dans l'enseignement supérieur. Mais dans la pratique il en est autrement.

1968 a vu la création des IUT et les années 1980/ 1985 le recrutement massif d'enseignants du fait de la démocratisation de l'enseignement supérieur et de l'explosion du nombre d'étudiants. Les établissements du Supérieur ont alors vite vu l'intérêt de demander au Ministère l'affectation en leur sein d'enseignants venant du Secondaire : pour le même salaire qu'un Maître de Conférence, par exemple, un agrégé doit un service double !

L'ouverture de nouveaux établissements, de départements (souvent technologiques), a nécessité de faire appel à un recrutement local, et on a vu ainsi des professeurs certifiés, disponibles et compétents, monter des départements et recruter des collègues certifiés jusqu'alors en poste en lycée ou en collège. Il n'est pas rare de trouver ainsi aujourd'hui, dans des régions peu attractives du Nord ou de l'Est de la France, des départements constitués en quasi-totalité de certifiés, chef de département et directeur des études inclus !

Sur le plan de la pédagogie, si l'on admet que le niveau et les exigences ne cessent de baisser dans les cycles courts ou technologiques, on peut considérer que le professeur certifié, souvent plus axé sur la pédagogie que son collègue agrégé ou Maître de Conférence, y a toute sa place. Ainsi, statistiquement, ce sont près de **45 % des enseignants du Secondaire affectés sur poste dans l'enseignement supérieur qui sont certifiés**. Ce qui signifie que, contrairement à l'idée répandue que seuls des agrégés peuvent espérer ce type de poste, il n'y a statistiquement plus aucune priorité de grade. L'explication vient du fait que les critères de recrutement sont fondés sur d'autres considérations.

Critères de sélection.

Chaque année la liste des postes disponibles dans le Supérieur est publiée au BO, et chacun peut candidater. Les critères pour être sélectionné sont les suivants, selon une classification par ordre d'importance, globalement généralisable :

Etre intervenu au titre de vacataire : il est très important d'être déjà connu, car il y a généralement dans la commission de recrutement des collègues avec qui on a déjà travaillé. Certains postes sont d'ailleurs quasiment réservés et la procédure de recrutement alors purement formelle.

Etre un candidat disponible : dans le Supérieur ce sont les enseignants qui recrutent les étudiants, gèrent les problèmes administratifs, les stages, qui vont en lycée présenter leurs filières, font les emplois du temps... tout un travail en plus des heures d'enseignement. Il est alors évident qu'un candidat jeune, célibataire, qui en veut et s'affiche disponible, sera préféré à une mère de famille avec trois enfants en bas âge...

Etre un candidat local : le « régionalisme » est un atout car on n'aime pas trop, dans le Supérieur, les « turbo profs », même à l'heure du TGV, qui regroupent leurs heures sur deux jours et retournent ensuite chez eux.

Faire une thèse, posséder bac + 8, être ancien de l'ENS : a priori un critère essentiel, mais souvent relégué au second rang même si les Maîtres de Conférence et les Professeurs d'Université aiment à recruter des « profils » proches des leurs, mais en même temps pas trop « concurrents » !

Avoir une expérience dans le secteur industriel ou commercial privé ou public : preuve que vous savez de quoi vous parlez dans votre discipline. Mais critère à double tranchant : certaines commissions de recrutement sont très favorables à toute expérience extérieure, et d'autres totalement hermétiques : on ne veut pas du collègue qui n'a pas le même profil que vous...

Il peut exister d'autres critères, spécifiques à tel ou tel établissement, mais ceux énoncés ci-dessus sont les plus courants.

L'intérêt d'être PRCE.

Le PRCE ne doit plus 18 h. par semaine, mais **384 heures d'équivalent TD (ETD)** par an. Globalement, sur 32 semaines, cela fait 12 heures par semaine que l'on peut moduler selon les périodes de l'année. Et finir ainsi l'année aux vacances de printemps par exemple.

De plus, une heure ETD n'est pas obligatoirement une heure de cours devant les étudiants. Certaines responsabilités administratives sont transformées en quota d'heures : suivi de projets tutorés, responsabilité de stages, directeur des études, etc... Il y a alors moins d'heures de cours, ou paiement en heures supplémentaires (médiocrement rémunérées). Certaines heures de cours sont aussi coefficientées : une heure d'amphi (épuisante) vaut réglementairement 1,5 ETD. Au niveau local, des heures de second, ou de troisième cycle, peuvent être estimées plus favorablement.

Le PRCE n'a de compte à rendre à personne de sa pédagogie : les IPR n'ont aucun droit de regard sur son travail. Mais il faut évidemment respecter le programme officiel (quand il y en a un), s'entendre avec ses collègues de la même discipline et faire en sorte que tout se passe bien dans l'intérêt des étudiants. En contrepartie un certain isolement (peu de réunions), et un gros travail de conception et de préparation des cours et des TD, dans des domaines où il n'y généralement pas de manuel spécifique.

Deux inconvénients sont à noter, dont chacun estimera l'importance.

Comme il n'y a pas d'évaluation de l'enseignant, la notation est purement administrative (sur 100), et celui qui s'investit peut ne pas être récompensé à la hauteur de son travail.

On parle souvent de « panier de crabes » à propos du Supérieur. De fait l'ambiance, la convivialité et la proximité entre collègues sont rarement au rendez-vous. Les rivalités y sont fréquentes. Le plus souvent prévalent l'ignorance ou le désintérêt pour l'autre.

La procédure de recrutement.

Elle commence avec la publication au BO des postes « second degré » vacants. Il faut donc surveiller de près les BO du début d'année. Les candidatures, ouvertes pendant un mois, sont adressées directement, avec un dossier dont le contenu est indiqué dans le BO, aux établissements d'enseignement supérieur concernés. Il n'y a pas lieu d'informer, ni de passer à fortiori, par le chef d'établissement ou le Rectorat : il s'agit d'une candidature comme dans le privé et tout professeur, certifié ou agrégé, titulaire sur poste fixe en établissement ou TZR, peut candidater.

Deux sortes de postes : le poste vacant « effectif » et le poste « S », c'est-à-dire susceptible d'être vacant si le titulaire le libère.

Ensuite une « Commission de spécialistes », regroupant tous les enseignants titulaires de la spécialité, plus le chef d'établissement, fait une première sélection et invite certains candidats à passer une audition. L'audition n'est pas obligatoire, mais généralisée en pratique. Elle consiste en une présentation rapide du candidat pour connaître et tester ses motivations et son aptitude à occuper le poste. Il y a, au final, un classement des candidats et le poste est proposé au premier classé. L'acceptation doit se faire sous huit jours. En cas de refus, la proposition passe au second classé, etc...

Les auditions ont généralement lieu en janvier, et les propositions faites début février. Il arrive qu'aucun candidat ne soit retenu et que le poste reste vacant (candidats trop faibles, profils inadaptés...). A l'inverse, par suite du fait que chaque candidat peut se présenter sur plusieurs postes pour multiplier ses chances, le poste peut revenir, après désistements, au candidat classé cinquième par exemple.

Au final, **le candidat retenu qui a accepté le poste est certain de l'obtenir** : ni son chef d'établissement du moment, ni le Rectorat ne peuvent en aucun cas le retenir dans le Secondaire.

Conseils pour terminer.

Si vous décidez de candidater sur un poste, la première chose à faire est de vous renseigner auprès de l'établissement pour savoir s'il est « fléché », autrement dit s'il y a une compétence particulière demandée, non indiquée au BO, et plus encore, s'il y a un candidat (généralement un vacataire) qui est déjà « officieusement » pré recruté. En effet la procédure de publication est légale et incontournable, mais rien ne sert de postuler, et moins encore de se déplacer, si la place est déjà prise de facto, et les jeux faits !

Aller dans le Supérieur est une décision importante. Les postes sont souvent plus confortables que dans le Secondaire, mais le travail y est totalement différent. On est souvent seul, le travail d'équipe est réduit à sa plus simple expression (sauf si l'on prend des responsabilités administratives). Les cours sont lourds à préparer, mais le public généralement tranquille, quoique moins motivé et travailleur qu'on ne l'imagine.

Pour conclure on peut dire que ces postes peuvent intéresser les jeunes enseignants, car ils retrouveront l'attrait scientifique de leurs propres études tout en bénéficiant directement d'un poste fixe dans une région de leur choix. Pour les enseignants en milieu de carrière, désireux de sortir de la routine du Secondaire, ces postes peuvent être une opportunité de changement. Dans tous les cas il est assuré que le travail est gratifiant, permettant de faire des cours très variés tout en restant dans sa spécialité.

Patrick Jacquin

Education Physique et Sportive

Le S.I.E.S. revendique pour les Professeurs d'Education Physique et Sportive l'alignement de leur service sur les horaires de leurs collègues Agrégés et Certifiés des autres disciplines.

Agrégé(e) d'EPS : 15 heures hebdomadaire

Professeur Certifié d'EPS : 18 heures hebdomadaire

Le S.I.A.E.S. Aix - Marseille organise actuellement une consultation / débat avec les professeurs d'EPS via ses publications mensuelles et trimestrielles au sujet de l'UNSS, de l'animation de l'AS et de la place du sport scolaire dans le dispositif « Ecole après l'Ecole » (Cf. site du S.I.A.E.S. <http://www.siaes.com>)

Une proposition actuellement débattue est celle du choix qui serait laissé aux collègues entre l'animation de l'AS et de la participation à l'Ecole après l'Ecole ; ces activités étant rétribuées en HSA sur le principe du volontariat.

AGREGES.

Le S.I.E.S. vous signale une PETITION lancée par la Société des Agrégés, relative à l'affectation des agrégés en collège.

Vous pouvez prendre connaissance de cette pétition, et la signer sur <http://sdau.free.fr/phpPetitions/?petition=6>

Le S.I.E.S. partage le point de vue que les professeurs agrégés ne doivent exercer « qu'exceptionnellement dans les classes de collège » et seulement s'ils sont volontaires pour ce faire.

Il soutient le principe d'une majoration « significative » de la bonification attribuée en ce sens lors du mouvement intra-académique et le défendra lors des groupes de travail qui auront à élaborer, dans la concertation, le barème propre à chaque académie.

**Candidature PRAG : Consultez le BO n° 43 du 29 novembre 2007
Date limite du dépôt des dossiers : 21 décembre**

APPEL POUR LA REFOUNDATION DE L'ECOLE

Le S.I.A.E.S. Aix - Marseille et le SAGES sont signataires de la pétition « Appel pour la refondation de l'école ».

Le S.I.A.E.S. avait appelé, dans le « Courrier du S.I.A.E.S » n° 31 du 16 Novembre 2006, ses adhérents et sympathisants à signer et faire signer cet appel lancé par un groupe de professeurs de tous horizons, rassemblés dans un même attachement à l'Ecole et une même volonté : refonder l'instruction publique sur la transmission, au profit de tous, de savoirs riches, solides et cohérents, et sur la liberté pédagogique des professeurs.

Le S.I.E.S. profite de la parution du n° 1 du « Courrier du S.I.E.S. » pour rappeler l'existence de cette pétition et appeler les collègues qui ne l'auraient pas encore signée à le faire.

Pétition à lire et à signer sur le site <http://www.refondation-ecole.net>

*Notre volonté est sans faille,
mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.
Rejoignez le S.I.E.S. et soutenez ses actions en réglant votre cotisation !*

Votre carrière L'avancement et la notation pédagogique

Il existe deux « classes » : la « **classe normale** » et la « **hors classe** ». Chaque classe comprend un certain nombre d'échelons :
 - 11 échelons pour la « classe normale »,
 - 7 échelons pour la « hors classe » des Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE,
 - 6 échelons pour la « hors classe » des Agrégés + 3 chevrons avec passage automatique en un an du 1^{er} au 2^{ème} puis au 3^{ème} chevron (le 6^{ème} échelon correspond au 1^{er} chevron).

Le **changement d'échelon** (qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de points d'indice et donc de traitement perçu) est fonction de la note globale obtenue (note administrative + note pédagogique).

Il existe trois rythmes d'avancement : « **l'ancienneté** », le « **choix** » et le « **grand choix** » en fonction de la notation. 30 % des collègues sont promus au « grand choix » (les mieux notés), les 5/7^{èmes} suivants sont promus au « choix », et le reste à « l'ancienneté ». L'avancement est automatique et à rythme unique du 1^{er} au 4^{ème} échelon. Le passage aux échelons suivants et le rythme d'avancement est fonction de la notation.

*La notation et l'avancement peuvent parfois paraître secondaires. Cependant, en étudiant les différents rythmes d'avancement, vous verrez qu'un avancement au « grand choix » permet d'arriver au dernier échelon de la classe normale (et donc d'accéder ensuite à la hors classe) 10 ans plus tôt qu'un collègue avançant à « l'ancienneté », ce qui correspond à une différence de traitement qui est loin d'être négligeable. Aussi, il est préférable de **se faire inspecter le plus régulièrement possible** (tous les 3 - 4 ans), c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas hésiter à demander par écrit une inspection et de ne pas négliger votre note administrative. Un « bon départ » conditionne bien souvent le reste de la carrière et inversement.*

Tableau d'avancement d'échelon
 Classe normale des professeurs Agrégés, Certifiés, des professeurs d'EPS, des CPE et des PLP

Echelons	Durée d'échelon		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	-	-	3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	-	-	9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 1^{er} au 11^{ème}	20 ans	26 ans	30 ans

Tableau d'avancement d'échelon
 Hors classe des professeurs Certifiés, des professeurs d'EPS, des CPE et des PLP

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème} → 7 ^{ème}	3 ans par échelon

Tableau d'avancement d'échelon
 Hors classe des Agrégés

Echelons	Durée d'échelon
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} → 4 ^{ème} → 5 ^{ème}	2 ans et 6 mois par échelon
5 ^{ème} → 6 ^{ème}	4 ans
1 ^{er} → 2 ^{ème} → 3 ^{ème} chevron	1 an par chevron

Pas de grille de notation pédagogique pour les Agrégés

Grille de notation pédagogique avant la première inspection.

Classement au CAPES	Note pédagogique
1 ^{er} quintile	42
2 ^{ème} quintile	40
3 ^{ème} quintile	39
4 ^{ème} quintile	38
5 ^{ème} quintile	36
Liste complémentaire	34
Equivalence CAPES / CAPET	36

Exemple : Un collègue est classé 156^{ème} sur 370 au CAPES de SVT 2006.
 1^{er} quintile (370/5) = les 74 premiers au classement
 2^{ème} quintile = du 75^{ème} au 148^{ème}
 3^{ème} quintile = du 149^{ème} au 222^{ème}
 etc
 Ce collègue appartient au 3^{ème} quintile.
 Sa note pédagogique est donc 39/60 en attendant sa première note d'inspection.

La note pédagogique (de 0 à 60) est fixée, pour les Certifiés par un Inspecteur chargé de l'évaluation pédagogique de votre discipline et, pour les Agrégés par le collège des Inspecteurs Généraux sur proposition de l'IPR de votre discipline.

Cette note est fixée, pour les Certifiés, en fonction d'une grille de notation indiquant en particulier, pour chaque échelon, une note minimale et une note maximale. Il n'existe pas de grille d'encadrement de la note pédagogique pour les Agrégés.

La note pédagogique attribuée aux Certifiés, professeurs d'EPS et PLP stagiaires et aux titulaires, en attendant leur première note d'inspection, est fonction du rang de classement au concours.

Pour les Agrégés, cette note dépend de l'Inspection Générale de chaque discipline, au niveau ministériel. L'inspection durant l'année de stage des Agrégés stagiaires s'accompagne d'une note.

Les Recteurs "conseillent" aux IPR d'inspecter chaque professeur tous les 3 - 4 ans et d'inspecter en priorité les professeurs débutants et ceux proches d'un changement d'échelon (promouvables). Attention aux délais de prise d'effet de la note d'inspection (parfois plus d'un an). La fréquence des inspections est très variable d'une discipline à l'autre et entre académies, et la notation différente, ce qui pose des problèmes d'harmonisation. Il n'existe pas de possibilité d'appel ou de contestation de la note pédagogique (à la différence de la note administrative), mais le professeur peut rédiger des remarques écrites, s'il n'est pas d'accord avec le rapport de l'IPR (cela figurera dans le dossier). La note issue de l'inspection n'est pas modifiable (« note d'inspection »), mais la « note pédagogique annuelle » peut être différente suite à une harmonisation ou une augmentation en cas d'absence d'inspection depuis un certain nombre d'années.

Certifiés Notation pédagogique (grille nationale simplifiée)

Echelons	Zone C 20 %	Zone B 50 %	Zone A 30 %	Médiane
Classe normale				
1 ^{er} au 4 ^{ème}	32 à 36	37 à 41	42 à 47	39,5
5 ^{ème}	33 à 37	38 à 42	43 à 48	40,5
6 ^{ème}	34 à 38	39 à 43	44 à 49	41,5
7 ^{ème}	35 à 39	40 à 44	45 à 50	42,5
8 ^{ème}	36 à 40	41 à 45	46 à 51	43,5
9 ^{ème}	38 à 42	43 à 47	48 à 53	45,5
10 ^{ème}	40 à 44	45 à 49	50 à 55	47,5
11 ^{ème}	42 à 46	47 à 51	52 à 57	49,5
Hors classe				
1 ^{er}		44 à 46	47 à 50	47
2 ^{ème}		44 à 47	48 à 51	47,5
3 ^{ème}	44	45 à 49	50 à 53	48,5
4 ^{ème}	44 à 46	47 à 51	52 à 55	49,5
5 ^{ème}	44 à 48	49 à 53	54 à 57	50,5
6 ^{ème}	45 à 49	50 à 54	55 à 58	51,5
7 ^{ème}	46 à 50	51 à 55	56 à 59	52,5

Dossier « Votre carrière » réalisé par

Jean-Baptiste Verneuil

➤ **Professeurs Agrégés, Certifiés, EPS et PLP** : Une note globale (de 0 à 100) vous sera attribuée. Cette note est composée d'une note administrative (de 0 à 40) et d'une note pédagogique (de 0 à 60).

➤ **CPE** : Une note (de 0 à 20), accompagnée d'une appréciation générale sur votre manière de servir, vous est attribuée par le Recteur de l'Académie, soit après avis de votre Chef d'Établissement et de votre Inspecteur Pédagogique Régional, soit après avis du Chef du Service dans lequel vous êtes affecté(e).

La note administrative (de 0 à 40), accompagnée d'une appréciation générale sur votre manière de servir, sur proposition annuelle de votre Chef d'Établissement, est arrêtée par le Recteur de l'Académie, après que la CAPA propre à chaque corps ait examiné les appels en révision. Cette note est fixée en fonction d'une grille de notation indiquant, pour chaque échelon, une note minimale, une note maximale et une note moyenne.

Cette note est proposée par le Chef d'Établissement courant Janvier. Elle prend en compte 3 critères : « Punctualité / Assiduité », « Activité / Efficacité » et « Autorité / rayonnement ». Une appréciation (TB, B, AB ou P) est donnée pour chacun d'entre eux. Une appréciation générale du Chef d'Établissement (limitée en nombre de caractères) accompagne la note.

Concernant l'assiduité, les congés régulièrement accordés, en particulier d'ordre médical, ne doivent ni être mentionnés, ni influencer l'appréciation, ni affecter le critère "punctualité-assiduité".

En cas de contestation de cette note, la Commission Paritaire Académique peut demander au Recteur la révision de votre note. Nous contacter si vous souhaitez savoir comment contester la note.

La progression annuelle de la note administrative n'est ni systématique, ni automatique. Elle dépend :

- de la "manière de servir", appréciée par le chef d'établissement,
- de la note moyenne de l'échelon auquel on se situe.

Cela veut dire que la progression est "encadrée" de manière assez rigide, en liaison avec les grilles ci contre et les règles suivantes, pouvant varier selon les académies :

- Pour les « corps » notés sur 40 : 0,5 point entier par an en dessous de 39 et 0,1 point entier par an au dessus de 39 (pas de notation à 39,91 ou 39,97 par exemple).

- Pour les « corps » notés sur 100 (AE) : 1 point par an

- Pour les PEGC (notés sur 20) : 0,3 point /an et 0,1 point /an au dessus de 19.

Il n'existe pas de règle obligeant le chef d'établissement à proposer une augmentation chaque année, mais cela est possible s'il y a retard par rapport à la moyenne de l'échelon et/ou si le service est jugé bon. Augmentation en principe tous les deux ans, si le service est jugé satisfaisant. La note maximale (20, 40, 100) ne peut être mise que très exceptionnellement, pour des personnels aux mérites particulièrement éminents et dans la perspective d'un achèvement proche de carrière. Elle doit alors être dûment justifiée. Ou après trois propositions consécutives à 40 par le chef d'établissement (traitement variable selon les académies).

ATTENTION : Toute proposition de note supérieure ou inférieure à la note précédente, et différente de la progression moyenne doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du chef d'établissement.

Pour les TZR et personnels rattachés :

La notation est faite par le chef de l'établissement de rattachement. Il doit prendre avis du ou des chefs d'établissement dans lequel le TZR a exercé. Bien surveiller la note proposée, car on constate en général une sous notation de ces personnels, venant de la friosité des chefs d'établissement à augmenter leur note, au motif plus ou moins avoué, d'une insuffisance de connaissance. La précocité relative de la notation dans l'année ne peut que renforcer cette tendance. **N'hésitez donc pas à le faire remarquer et à demander, le cas échéant, une révision de note en CAPA.**

Pour les CLM et CLD et congé parental... : note maintenue à titre conservatoire.

Il est conseillé au chef d'établissement de communiquer personnellement à chaque professeur sa proposition de note administrative, pour une éventuelle discussion à ce propos. Dans tous les cas le chef d'établissement porte à votre connaissance, pour signature, la note qu'il propose pour l'année en cours.

Il convient de signer, ce qui ne signifie nullement acceptation de la note et des appréciations, mais simplement "vu et pris connaissance".

Évitez la précipitation. Laissez-vous le temps de réfléchir au motif de contestation et à sa formulation écrite. Prenez le temps de nous contacter pour obtenir des conseils.

Certifiés Notation administrative (grille nationale)				Agrégés Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum	Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale				Classe normale			
1 - 2 - 3	30	33,3	35	1 - 2	32	34	35
4	31	34,2	36	3	32,5	34,1	36
5	33,5	35,6	37,5	4	32,5	34,7	37
6	34,5	37	38,5	5	33,5	35,8	38
7	36	38	39	6	34,5	37,1	39
8	36,5	38,7	39,5	7	36	38,1	40
9	37	39,1	40	8	37	38,9	40
10	38	39,3	40	9	37,5	39,4	40
11	38,5	39,6	40	10	38	39,6	40
Hors-classe				Hors-classe			
1	36,5	38,7	39,5	1	36,5	38,6	40
2	36,7	39	39,7	2	37,5	39	40
3	37,5	39,2	40	3	37,5	39,4	40
4	38,2	39,5	40	4	38	39,6	40
5	38,5	39,7	40	5	38,5	39,8	40
6	39	39,8	40	6	39	39,9	40
7	39,5	39,9	40				

PLP Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
1		30	
2		30,2	
3		30,6	
4		31,1	
5	31	32	32,5
6	32	33,1	33,5
7	33,5	34,1	34,5
8	34,5	35,2	35,5
9	35,5	36,2	37
10	36,5	37,2	37,5
11	38	38,5	38,5
Hors-classe			
1	34,5	35	35,5
2	35,5	36	36,5
3	36,5	37	37,5
4	37,5	38	38,5
5	38,5	39	39,5
6	39	39,5	40
7	39,5	39,7	40

CPE Notation administrative (grille nationale)			
Echelons	Minimum	Médiane	Maximum
Classe normale			
2	16,4	17,4	18,4
3	16,6	17,6	18,6
4	16,8	17,8	18,8
5	17,3	18,3	19,3
6	17,6	18,6	19,6
7	18,2	19,1	20
8	18,8	19,4	20
9	19,2	19,6	20
10	19,4	19,7	20
11	19,6	19,8	20
Hors-classe			
1	18,3	19,2	20
2	18,9	19,5	20
3	19,3	19,7	20
4	19,5	19,8	20
5	19,7	19,9	20
6	19,8	19,9	20
7	19,8	19,9	20

Contestation de la note :

SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD avec la note proposée (baisse, maintien, progression jugée insuffisante) **vous devez émettre des réserves et demander une révision de note en CAPA.**

Formulez directement les motifs sur la feuille à signer, ou mentionnez l'envoi à venir d'une lettre justificative de la contestation, qui devra être transmise par la voie hiérarchique et visée par votre chef d'établissement. Ce dernier devra porter à votre connaissance tout rapport complémentaire qu'il ferait éventuellement.

La demande en révision concerne la note, que l'Administration peut modifier si elle juge la requête recevable et justifiée. En revanche elle se refuse à modifier les appréciations littérales des chefs d'établissement, qui sont leur "propriété" exclusive... ce qui ne doit pas vous empêcher de les contester si vous les jugez inadéquates ou choquantes.

Il est préférable de dialoguer avec le chef d'établissement au moment de la signature de la feuille de notation afin de dissiper d'éventuels malentendus et de l'amener à modifier lui-même la note et/ou l'appréciation. Si le chef d'établissement refuse de modifier, contestez la note et contactez-nous.

Votre carrière *Avantage Spécifique d'Ancienneté (A.S.A)*

Les fonctionnaires de l'Etat ont droit à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans un « quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles », cet avantage intervenant exclusivement au titre de l'avancement d'échelon. Les personnels titulaires (et non titulaires lorsqu'ils peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon) doivent justifier de **trois ans au moins de services continus dans un ou plusieurs établissements relevant du plan de lutte contre la violence** (liste publiée au B.O. n° 10 du 8 Mars 2001) pour bénéficier de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté.

Une période de **trois années continues** donne droit à **trois mois d'ASA** (un mois par année), chaque année supplémentaire donne droit à **2 mois d'ASA**. Les années de service ouvrant droit à l'ASA sont prises en compte à partir du 1er Janvier 2000 pour les personnels de l'Education nationale. En cas d'interruption des services ouvrant droit à l'ASA, le décompte de la durée de ceux-ci repart de zéro.



Les services doivent avoir été effectués de façon continue : le congé de longue durée, le congé parental, le changement de position (disponibilité, détachement) interrompent le décompte de ces services. Les services sont pris en compte s'ils ont été accomplis à titre principal. Il faut exercer au moins 50 % de son service dans un établissement concerné par le dispositif pour avoir droit à cette bonification. Pour les personnels bénéficiant d'un temps partiel, les services qu'ils ont accomplis dans des établissements ouvrant droit à l'ASA ne sont pris en compte que s'ils y ont effectué au moins 50 % d'un service à temps complet.

Textes officiels :

Décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié par le décret n° 2001-48 du 16 Janvier 2001 / Circulaire n° 2001-132 du 18 Juillet 2001 / B.O. n° 10 du 8 Mars 2001

Exemple : Un professeur exerce sans interruption dans un établissement concerné par le dispositif depuis la rentrée 1998.

Les années sont prises en compte pour ce dispositif à compter du 1er Janvier 2000. En ayant exercé durant 11 ans sur ce poste, ce professeur a bénéficié de 17 mois d'ASA qui viennent s'ajouter à son rythme d'avancement (ancienneté, choix, grand choix).

Exemple : Un professeur promu au 6^{ème} échelon par grand choix le 1^{er} Mars 2008 et bénéficiant de 7 mois d'ASA sera promu au 6^{ème} échelon lors de la commission de changement d'échelon de Décembre 2007 à compter du 1^{er} Août 2007.

1998 - 1999 : pas de dispositif
1999 - 2000 + 2000 - 2001 + 2001 - 2002 : 3 mois d'ASA
2002 - 2003 : 2 mois d'ASA
2003 - 2004 : 2 mois d'ASA
2003 - 2004 : 2 mois d'ASA
2004 - 2005 : 2 mois d'ASA
2005 - 2006 : 2 mois d'ASA
2006 - 2007 : 2 mois d'ASA
2007 - 2008 : 2 mois d'ASA
TOTAL : 17 mois d'ASA

Le S.I.E.S. demande à ce que soient davantage valorisés les personnels exerçant dans des établissements où les conditions de travail sont particulièrement difficiles notamment par une diminution du service horaire et une meilleure rémunération.

J'apporte mon soutien au S.I.E.S.

Mlle Mme M. NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Fax :

Courriel :@.....

Professeur de : Corps : Agrégé Certifié Prof. EPS

Grade : échelon Classe normale Hors classe

ACADEMIE : Nom établissement :

Adresse établissement :

Commune : Code postal :

TZR Zone de remplacement : Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Noms et coordonnées de collègues susceptibles d'être intéressés par le S.I.E.S. et pouvant être contactés :

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :@.....

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :@.....

Retournez ce document à :
S.I.E.S. Jacques Mille
133 Rue Jaubert
13005 Marseille

Le courriel est important pour recevoir le « Courrier du S.I.E.S. » par envoi numérique et nos communiqués.

Nous vous garantissons la plus totale confidentialité des renseignements fournis, conformément aux règles de la CNIL.

QUELQUES REVENDICATIONS FONDAMENTALES DU S.I.E.S.

Le S.I.E.S. constate que l'enseignement en France est en crise. Cette crise est reconnue par tous. Elle se manifeste, entre autres, par la sortie du système éducatif de milliers de jeunes sans formation, sans repères ni culture, et sans instruction de base.

Les inégalités n'ont cessé de croître, loin des ambitions affichées au fil de multiples réformes. Le niveau d'instruction s'est inexorablement dégradé. L'enseignement public s'est dévalorisé, faisant le jeu de l'enseignement privé.

L'Education nationale ne remplit plus ainsi sa mission première de formation de citoyens instruits et l'école n'assure plus son rôle d'ascenseur social.

Dans le même temps le métier de professeur s'est trouvé socialement déclassé et financièrement dévalorisé, alors que les conditions de travail n'ont cessé de devenir de plus en plus difficiles.

Le S.I.E.S. refuse que les professeurs soient relégués au simple rang d'animateurs socio-culturels et ne se résigne pas face au délabrement du système éducatif. Reprendre en chœur les slogans passés demandant « toujours plus de moyens » ne nous paraît pas la solution quand les sommes investies sans résultats probants sont colossales, les finances publiques dans le rouge et le système tout entier à réformer.

Le passage d'une Instruction publique, certes imparfaite, mais qui avait fait ses preuves, à une Education nationale, empilant réforme sur réforme, s'est révélé être une catastrophe pour la nation et, par les rancoeurs accumulées, un danger pour la République et la démocratie.

Le S.I.E.S. estime que le seul moyen de rétablir l'école dans son rôle d'ascenseur social permettant à chacun, quelle que soit son origine sociale, de s'élever et de réussir en fonction de ses goûts de ses aptitudes, est de refonder entièrement le système en redonnant aux valeurs fondamentales que sont le goût du travail, manuel comme intellectuel, le sens de l'effort, la rigueur et le respect, la place qui leur est due.

La faillite et les ravages du collège unique, des idéologies pédagogistes et du modèle socio-constructiviste, de la massification indifférenciée de l'enseignement, de la confusion entre égalité et égalitarisme, de la dépréciation organisée des voies technologiques et professionnelles, ne sont plus à prouver.

Aussi affirmons-nous que l'école doit être remise sur pieds, en considérant que ce doit avant tout être un lieu où la transmission des savoirs et des savoir-faire prime sur toute autre considération.

Le S.I.E.S. revendique, pour rétablir le professeur dans le respect et l'autorité de sa fonction :

- La reconnaissance des diplômes, des années d'études et des qualifications sur lesquels s'appuie le professeur pour concevoir et mettre en œuvre son enseignement, et rétablir ainsi le prestige de sa fonction au sein de l'école et de la société.

- Le respect de la liberté pédagogique des professeurs afin qu'ils ne se voient plus imposer une pédagogie, surtout officielle, plutôt qu'une autre.

- La suppression du passage automatique en classe supérieure, rendant ainsi aux professeurs et aux conseils de classe leurs prérogatives en la matière, par des décisions prises en collégialité.

- Des sanctions éducatives adéquates pour les auteurs d'agressions verbales ou physiques à l'encontre des personnels au sein des établissements ou en dehors.

- Une revalorisation significative des traitements des professeurs pour leur rendre le pouvoir d'achat perdu et la dignité à laquelle ils ont droit.

De même, pour permettre à tous les élèves de réussir en fonction de leurs aptitudes, le S.I.E.S. revendique :

- Que plus aucun élève n'entre en Sixième s'il ne sait lire, écrire et compter correctement.

- Que soit mis un terme à l'absurdité du collège unique et aux objectifs chiffrés, tels que 80 % d'une classer d'âge au niveau du bac, si cela doit se faire au détriment de la qualité de l'enseignement.

- Que le baccalauréat redevienne un véritable critère d'entrée à l'Université.

- Qu'il soit permis et donné aux élèves désireux de s'orienter vers la voie professionnelle de le faire dès la fin de la Cinquième, avec des passerelles leur permettant de réintégrer des voies générales par la suite.

- Que soit revalorisé l'enseignement technique en lycée pour renforcer les flux d'élèves issus de cette filière et désireux de poursuivre leurs études en BTS ou IUT.

Sur ces bases élémentaires le S.I.E.S. entend faire valoir que le respect de l'adulte, d'autrui, des règles et du savoir doit être réinstauré comme le fondement essentiel pour que l'école et ceux qui la servent puissent remplir leur mission d'instruction et d'éducation au plus grand bénéfice de tous les jeunes, dans leur diversité, et particulièrement des plus défavorisés, premières victimes des dysfonctionnements du système.

POURQUOI LE S.I.E.S. ? QUI SOMMES NOUS ?

Le SIES a été créé le 9 Mars 2005, à l'initiative de professeurs engagés depuis longtemps, au sein du S.I.A.E.S. et du SAGES, dans l'action syndicale et conscients de la nécessité d'un **syndicalisme totalement indépendant et rénové**.

La réussite du **S.I.A.E.S. (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire)** dans l'académie d'Aix-Marseille en ayant fait le **2ème syndicat** pour les professeurs de lycées et collèges (Certifiés, Agrégés, prof. EPS), les décharges obtenues du ministère par voie de justice et la fréquentation croissante de son site Internet (www.siaes.com) ont amené de très nombreux professeurs de toutes académies, métropolitaines, d'outre mer et même de l'étranger, à s'adresser à lui pour des problèmes les concernant (retraites, carrière, mutations, droits, TZR ...). Le S.I.A.E.S. dispose d'élus commissaires paritaires académiques Agrégés et Certifiés. Il est également le 2ème syndicat des professeurs d'EPS dans cette académie.

De là, ce qui a été possible dans l'académie d'Aix-Marseille pouvant faire école, l'évolution vers la création d'une structure nationale permettant d'élargir le champ de recrutement et d'action, ainsi que de pouvoir présenter des listes nationales aux élections professionnelles de 2005.

Ce qui a été fait pour les élections de décembre 2005 avec constitution de listes S.I.E.S. "Certifiés" et "Professeurs d'EPS", et d'une liste SAGES chez les Agrégés.

Si la liste du SAGES a pu effectivement être présente à ces élections au bénéfice de son antériorité à la loi Perben, cette même loi a permis au Ministère et au Tribunal administratif de Paris de "recaler" les listes du S.I.E.S., comme "non représentatives", dans des conditions qui ne grandissent ni le Ministère, ni la justice administrative, et ce bien que ces listes aient comporté des candidats issus de plusieurs académies, d'outre mer et de l'étranger !

Mais comment prouver sa représentativité quand le seul moyen d'en faire la preuve, se présenter aux élections, vous est interdit ?

Dans ces conditions le S.I.E.S. s'est rapproché et a rejoint en 2006 une Confédération, la **CAT (Confédération Autonome du Travail)**, à laquelle participent également le **SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur)**, le **SNAIMS (Syndicat National Autonome des infirmières en Milieu Scolaire)**, le **S.I.A.E.S. (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire)** et le **SIES - Ligérien (Syndicat Indépendant de l'Enseignement Secondaire de l'académie de Nantes)**, avec la perspective d'affiliations futures renforçant plus encore la structure ainsi créée.

A noter que la liste PRAG-PRCE du « SAGES - SIES » a emporté un siège au CNESER aux élections du 20 Mars 2007, se plaçant en **3ème position** derrière la liste FSU-SNESUP et la liste SGEN-CFDT loin devant la liste FNSAESR-CSEN.

Représentativité des syndicats dans l'académie d'Aix Marseille aux dernières élections - Décembre 2005 (Agrégés, Certifiés, Profs. EPS = 80 % des personnels de l'Académie)		
	Voix	%
FSU (SNES / SNEP)	5383	59,6
S.I.A.E.S. - S.I.E.S.	655	7,3
SNALC-CSEN	626	6,9
SGEN-CFDT	580	6,4
SUD	572	6,3
SN-FO-LC	436	4,8
SE-UNSA	355	3,9
SNCL-FAEN	233	2,6
CGT	187	2,1



Le S.I.E.S.- C.A.T. est désormais officiellement reconnu et régulièrement reçu à l'Elysée et au Ministère.

22 Octobre 2007 : S.I.E.S. auditionné dans le cadre de la Commission Pochard sur « l'évolution du métier d'enseignant ».

4 Juillet 2007 : Audience au Ministère de l'Education Nationale.

26 Juin 2007 : Participation du S.I.E.S. à la réunion sur le projet de loi relatif à l'autonomie de l'Université à l'Elysée, en présence M. le Président de la République, de M. François Fillon, Premier Ministre et de Mme Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

21 Juin 2007 : S.I.E.S. reçu à l'Elysée dans le cadre de la C.A.T.

20 Décembre 2006 : Audience au Ministère de l'Education Nationale.

16 Novembre 2006 : Audience au Ministère de l'Education Nationale.

S.I.E.S. cotisations 2007 - 2008	Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon de la classe normale	Du 7 ^{ème} échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe
Agrégés	50 €	55 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	40 €	45 €
Stagiaires IUFM et en situation	35 €	
Personnels de direction	50 €	
Personnels administratifs	40 €	
MA, Contractuels, Vacataires, Ass. d'educ. et pédagogiques	25 €	
Retraités	25 €	

Tous les membres du S.I.A.E.S. Aix - Marseille et du S.I.E.S. - Ligérien sont membres de droit du S.I.E.S., par reversement au S.I.E.S. d'une fraction de leur cotisation.

Dans ces conditions, le tarif de la cotisation au S.I.E.S. tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-contre, s'attache uniquement aux adhérents directs exerçant hors des académies d'Aix-Marseille et de Nantes.

Le S.I.E.S ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents.
Soutenez notre action, rejoignez le S.I.E.S. !

Page 1 :	Editorial
Pages 2 - 3 :	Espoirs et inquiétudes
Page 3 :	+ 172 % - De la représentativité - Commission Pochard
Pages 4 - 5 :	TZR - Quand l'Education nationale ne respecte ni ses propres textes ni les décisions de justice.
Page 6 - 7 :	Certifiés - PRCE : Une carrière pour le professeur Certifié
Page 7 :	EPS : Revendications - Agrégés : Pétition - Appel pour la refondation de l'Ecole
Pages 8 - 9 :	Votre carrière : l'avancement, la notation pédagogique, la notation administrative
Page 10 :	L'Avantage Spécifique d'Ancienneté - Soutien moral
Page 11 :	Revendications - Le SIES ? Qui sommes nous ?
Page 12 :	Cotisations - Adhésion - Contacts

Consultez notre site internet <http://www.sies.fr> pour obtenir régulièrement des informations :

Actualité du S.I.E.S.
Communiqués
Fiches pratiques
Questions - Réponses
etc

CONTACTS

LISTE DES CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES SUR NOTRE SITE <http://www.sies.fr>

ADHESION

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.sies.fr>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale :

Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir le « Courrier du S.I.E.S. » et nos communiqués.

DISCIPLINE :

Corps : Classe normale Hors classe

Echelon :

ETABLISSEMENT :

Commune :

ACADEMIE :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Personnel de direction Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)
 Personnel administratif Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.E.S. et l'adresser, avec cette fiche, à :
René GARCIN - SIES
L'Amandière
89 Avenue Gaudon
13015 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement inscrite au verso.

La cotisation court sur une année à partir de son encaissement ; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.

N'hésitez pas à comparer nos cotisations avec celles des autres syndicats !

Jacques MILLE	133 rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 Fax 04 91 42 28 15 jacques.mille2@wanadoo.fr
Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Frédéric BOGEY	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 04 90 62 30 61 frederic.bogey@tele2.fr
Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Jean Claude CRINCKET	Lieu dit l'Année 56350 Saint Gorgon crincket2@aol.com
Jean Luc BARRAL (EPS)	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr